

**P27/D1,82**

**CORRESPONDANCE  
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION  
SUR CE FILM  
RENVOIE  
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

**REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78**

P27/D1,82

à Son Honneur le maire  
et à m. m les membres de la cité de St-Eugénie

20 juillet 1897

Messieur

ayant eu dire que la place de chef de police  
et des pompier seroit vacante prochainement

Je prends la respectueuse liberté  
de vous offrir mes services pour  
remplir la dite charge ancien  
citoyen de cette municipalité comme  
de vous depuis de longues années. Je  
crois qu'il n'est pas nécessaire pour  
moi de vous enuumer mes  
titre et qualification pour  
l'obtention de telle place. Si  
vous daigniez m'honorer de votre  
choix je puis vous assurer que  
vous n'aurez pas lieu de  
regretter votre décision car  
je m'efforcerais dans la  
mesure de mes forces et de  
mes talents à remplir dignement  
les difficiles fonctions de chef-  
et. N'ose donc sans trop  
presumer de moi que je  
donnerai satisfaction et que  
vous n'aurez pas lieu de  
regretter d'avoir choisi celui  
qui se soumettra respectueusement

à votre humble serviteur

Joseph Chabot

- 220 -

20 juillet 1897  
application comme chef  
J. Chabot

P27/D1,82

0000

P27/D1,82

74 RUE ST. GEORGE.

Montreal, *January 21* 189*7*

Doit a T. BARETTE & CIE.

Marchand de BOIS et de CHARBON.

TERME COMPTANT.

<i>Fourneau</i>	<i>2240</i>	<i>575 200 7 50</i>
<i>Egg</i>	<i>2240</i>	<i>595 200 5 50</i>
<i>Stanc</i>	<i>2240</i>	<i>625 200 5 75</i>

*Je dans le fourney le meilleur  
Charbon bien Sassi et Bannette*

*Je suis votre très humble*

*A Barette & Co*

*Cain Napoleon et  
Richard*

P27/D1,82

220<sup>a</sup>

20 juillet, 1897

Submission pour charbon  
F. Barrette

Charbon américain  
10 tonnes chacune

P27/D1,82

Montreal 20 Juillet 1897

Monsieur Le Maire  
Messieurs les Conseillers  
De la Ville de St-Lambert  
Messieurs

J'ai l'honneur de vous  
soumettre mon application  
pour la charge de chef de  
la police et du feu de St-Lambert  
goude que l'on me dit vacante

Je me crois qualifié pour  
Remplir cette position à la  
satisfaction de tous ayant une  
expérience de vingt ans dans la  
force de police de Montreal

Je parle et écris l'anglais et  
le français je suis marié et père  
de famille je jouis d'une forte  
santé

J'ai l'honneur d'être  
Messieurs les Conseillers

Votre etc

Joseph P. Lamotte

147 Rue Manufacture

- 221 -

20 juillet 1897  
application pour chef  
jos. Lanouette

P27/D1,82

11 11 11

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,82

Ste Genevieve 17 Jul 94

Monsieur le Maire, citoyens de  
Ste Genevieve, prions Messieurs  
les Echevins de cette munici-  
palité de bien vouloir reconsidérer  
leur vote concernant la destitu-  
tion du Chef de Police, M<sup>r</sup> Joseph  
Hébert.

Prenant en considération les ser-  
vices rendus à la Ville par le  
dit chef de Police, les signatai-  
res de cette requête vous deman-  
dent de le réinstaller dans ses  
anciennes fonctions, ou si la  
chose n'est pas possible, de  
le nommer à une autre po-  
sition convenable quelconque

L'abbé Desjardins.  
Moïse Lacoste  
Joseph Bochon  
Henri D'Artois  
J. P. Lami  
Antoine Lorrain  
J. Desjardins  
H. Larochette  
G. Desrosiers

P27/D1,82

R. Dumont  
F. M. de  
Jos. C. Bertrand  
Emile Lechampagne  
L. Leclerc  
Frank N. Grant  
Gygar Radicat  
Ed. Marmotte  
S. Bouillard  
W. Bouillard  
Jos. de Sore  
J. F. Payment  
et Marcotte  
Pierre Robidoux  
F. Noussier + Gile  
J. C. Guerin  
J. P. Wright  
F. Goyette  
Jos. Ritchot  
J. B. Ritchot  
J. P. Furocher  
H. P. Bouli  
Arthur Depati  
Alf. Labrecque  
A. Gagnon  
O. Legault  
J. Le Cardinal M. D.  
J. Lafontaine  
E. Lacombe  
Alf. Gagnon

P27/D1,82

Ste Conrionde, 14 Jul. 1894

Nous soussignés, citoyens  
de Ste Conrionde, frères Mes-  
sieurs les Echevins de cette muni-  
cipalité, de bon vouloir reconse-  
nter par leur vote concernant la destitu-  
tion du Chef de Police, M. Joseph  
Herbert.

Prenant en considération  
les services rendus à la ville par  
le dit Chef de Police, les signa-  
taires de cette requête nous de-  
mandent de le réinstater dans  
ses anciennes fonctions, ou si  
la chose n'est pas possible, de  
le nommer à une autre po-  
sition convenable quelconque.

L. G. Bouville

L. Mathieu

M. Ducharme

A. Stouge

Philipe Dagnier

G. Lamerville

Jos. Robert

H. Martin

Orville Brunet

Jos. Guy

Ephrem Rochon

- 222 -

20 juillet 1897  
Requête pour réinstaller  
le chef Hébert

Plusieurs citoyens

P27/D1,82

1111

P27/D1,82

A son honneur  
le maire et Mr les  
échevins de la cité  
St-Lunégonde

Messieurs

Ayant entendu dire  
que la place d'un  
homme de police  
et des pompiers étant  
vaguante, je prend  
la respectueuse liberté

P27/D1,82

de vous offrir mes  
services pour remplir  
la dite charge. citoyen  
de cette municipalité  
depuis plusieurs années  
ayant tous les quali-  
fications pour remplir  
cette charge

Je me soucis  
très humble serviteur

J. Geoffrion

20 juillet 1897  
application pour constable  
J. Geoffrion

P27/D1,82

M. Le Maire. et Messieurs les Echevins  
de la Ville de St. Laurent de Montreal

Messieurs

Ayant appris que la place de Chef  
de Police et de Feu. de St. Laurent  
est devenue vacante, je me permets  
de vous soumettre mon application  
pour cette charge. Si vous daignez  
l'honneur de votre faveur, je vous es-  
sure d'avance de vous payer en  
retour de mon entier dévouement.

Votre Tris Humble Serviteur

J. Tremblay

St. Laurent 20 Juillet 1897 = 71 Rue Violet  
St. Laurent  
Montreal

To M<sup>rs</sup>. Mayor. and Gentlemen Aldermen  
of the City of St. Laurent of Montreal

Gentlemen

Having heard that the position of  
Chief of Police and Fire of the City  
of St. Laurent, has become vacant  
I take the liberty of submitting my  
application for said Position.  
If you kindly know it of your favor  
I can assure you before hand, to  
reward you in return of my entire  
devotion

Yours Very Respectfully

J. Tremblay

St. Laurent July 20<sup>th</sup> 1897 - 71 Rue Violet  
St. Laurent  
Montreal

P27/D1,82

- 224 -

20 juillet 1897  
application pour chet  
J<sup>n</sup>. Tremblay

P27/D1,82

J. EMILE VANIER.  
*Ingénieur* Δ *Civil*  
ET  
Arpenteur Provincial.  
... BUREAUX ...  
107 Rue St-Jacques.

*Montreal*, 26 Juillet 1897

J.P. Vebert Ecr-  
Greffier et Trésorier  
Cité de Ste. Cunégonde  
Montreal.

Monsieur-

En réponse à la demande que vous me faisiez le 24 courant je  
dois vous dire :

1<sup>o</sup> L'estimé approximatif du coût de l'égout de la Rue  
VINET de DUVERNAY à St. JACQUES serait environ \$4958.00.

2<sup>o</sup> Celui de l'égout de la Rue St. Jacques de VINET à  
ATWATER, c'est-a-dire la parties construites par la Cité de St. HENRI,  
dans les limites sus-dites, que ce coût dis-je a été de \$9830.00.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

*J. Emile Vanier*  
Ingénieur Cité Ste C. de M.

- 224<sup>a</sup>

26 juillet 1897  
Estime du coût de  
l'égout rue St Jacques  
J. S. Vanier

P27/D1,82

00774

P27/D1,82

- 225 -

application pour chef  
Alph. Bourdon  
20 juillet, 1897

Montréal, juillet 20/97.

A Messieurs les échevins de  
la Cité de St. Cunégonde.

Messieurs

La position de  
Chef de Police de St. Cunégonde  
étant vacante, je fais l'appli-  
cation pour la place pensant  
bien qu'il n'est pas nécessaire  
pour moi de vous donner  
des références vu que je suis  
pour ainsi dire un enfant  
de la place et que je crois  
que vous me connaissez  
très bien. Donc sur ce

P27/D1,82

J'espère que vous prendrez  
mon application en sérieuse  
considération.

Tout à vous,  
Alphonse Bourdon  
222 rue Richelieu  
St. Cuthbert

P27/D1,82

HERBERT S. HOLT *PRESIDENT.*

W. W. MOORE *SECRETARY.*

*The Montreal Gas Company.*

*Montreal.* 23rd July, 1897.

City Clerk,

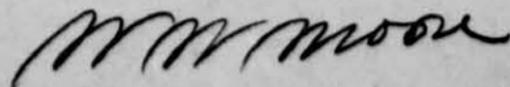
City of St. Cuneconde,

St. Cuneconde, Q.

Dear Sir:-

In reply to yours of the 22nd instant, notifying us that Companies and private parties will be held responsible for the costs of repairing the streets and pavements of your City, when such repairs arise from the sinking of the ground, if such sinking results from the want of solidity of the filling of cuts or trenches, which they have made or they may make in future in the limits of this City; I would suggest that if you have any fault to find with the work done by us in the City of St. Cuneconde that you notify us of the same, and we will make it right, but I would not advise you to have it done yourselves, because if you do, I think this Company would refuse to pay for the same.

Yours truly,



Secretary.

P27/D1,82

En réponse à la vôtre en date du 22 courant,  
 nous notifions que les ciés et particuliers seront  
 tenus responsables du coût des réparations au  
 pavage, des rues & trottoirs lorsque telle réparation  
 sont nécessitées par la dépression du terrain, lorsque  
 telle dépression provient du manque de solidité  
 du remplissage. De telles coupes ou tranchées, qu'il  
 ont fait ou feront à l'avenir dans les limites de  
 votre cité. Je dois vous informer que si vous  
 trouvez quelques défauts dans les travaux  
 exécutés par nous vous voudrez bien nous  
 en donner connaissance et nous y remédierons  
 mais je ne vous conseillerais pas de le faire  
 vous même car que Nature l'y refusera.

de payer

25 juillet 1897 -  
 Division de réparation des rues  
 Montréal, Que. C.

225

Secretary

P27/D1,82

Hôtel-de-Ville de Ste-Cunégonde.

Bureau du Trésorier de la Cité

Ste-Cunégonde, Juillet 20 1897

A Messieurs les échevins de la Cité de  
Ste-Cunégonde

Messieurs  
Je fais application pour obtenir  
la position de policemen de la Cité de  
Ste-Cunégonde. Tant qu'aux références  
Messieurs je crois que vous me connaissez  
pour avoir été à l'emploi de l'aqueduc  
de Ste-Cunégonde pendant treize ans  
et que je suis de stature robuste ainsi  
que la force pour faire un bon policemen.  
Je puis vous garantir Messieurs que si  
j'obtiens la position je remplirai mon  
devoir tel qu'exige. Espérant Messieurs  
que vous prendrez mon application en  
sérieuse considération.

Je demeure  
votre etc.  
Alex. Raby.

- 226 -

application comm constable  
alex. Baby  
20 juillet 1897

P27/D1,82

1111

P27/D1,82

Au Maire et a Messieurs les Conseillers  
de la Cite de Ste-Cunegonde  
de Montreal

Messieurs

Je soussigne m'engage a fournir le charbon  
aux prix ci-dessous mentionnes

Stove coal 5.75 par deux mille livres  
fournaise et egg 5.50 " " " "

Livré et entre'

*J. Lafont*

Ste-Cunegonde 23 Juillet 1897

*0174282*

C C D A

P27/D1,82

- 226<sup>a</sup>

23 juillet 1897  
Souscription pour charbon  
J. Lapointe

3<sup>e</sup>-Cantonade St-Julien 1901

Prix et entre

fourniture de 300 0.50 " " "

de 500 0.75 1<sup>er</sup> deux mille livres

aux prix ci-dessous mentionnés

Le souscripteur, en vue de fournir le charbon

mentionnés

de confiance

de la Cité de St-Julien

et de la Ville de Montréal

P27/D1,82

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS LES  
CONSEILLERS DE LA CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous  
vous inviter d'assister à l'essai d'un nouvel incinéra-  
teur. Nous prions aussi les Messieurs faisant partie de  
votre bureau de Sante de bien vouloir se joindre à vous.

Cet essai aura lieu Jeudi, le 22 Juillet à 2  
heures P.M. sur la barge du Canal Lachine, Coté Sud en  
face de la Manufacture de Coton.

Nous avons l'honneur d'être

Messieurs,

Vos obéissants Serviteurs,

*Oligny & Chénier*  
*par H. Q.*

St. Henri, 20 Juillet 1897.

- 227 -

Incinérateurs. invitation  
pour essai -  
20 juillet 1897

Slyny + Bernard

Secy

P27/D1,82

P27/D1,82

*Montreal Street Railway Co.*

*Street Railway Chambers*

Office of  
THE SECRETARY.

574 CRAIG STREET.

*Montreal*, July 22, 1897.

J. P. Vébert, Esq.,  
Clerk, St. CUNEGONDE.

Dear Sir:-

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 14th inst.

The matter you complain of was remedied about the same time as your letter was written, and we trust that there is now no further ground for complaint.

With regard to the claim of Messrs A. Ferland & Co. I would say that we are not aware that our track is in bad order at any point in your municipality and we would ask that you furnish us with particulars as to the exact locality, in order that we may have the track examined. In the meantime I return you the account enclosed in your letter.

Yours truly,

*Martinet Watts*

Secretary pro. tem.

E.

P27/D1,82

NOUVEAU

Nous accusons réception de votre lettre du 14 courant  
on a remis immédiatement à ce  
dont vous nous parlez et nous espérons  
qu'il n'y aura aucun retard.

Quant à la réclamation de trois fûts  
se doit être que nous ne considérons  
que nous ne pouvons en manipuler  
en aucun cas de votre municipalité  
et nous vous demandons de bien vouloir  
spécifier le fait afin que nous puissions  
la réclamation.

Dans votre lettre  
Comte de Champlain

Je regrette de ne pouvoir vous en dire plus  
à ce sujet. En attendant, je vous prie d'agréer  
l'assurance de ma haute considération.

- 227<sup>a</sup>  
22 juillet 1897  
Réponse à une  
Réclamation relative aux bords de la  
Chaux urbaine

Comptroller in Charge

**P27/D1,82**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,82

Sto-Cunégonde, 22 juillet 1897

A Messrs. J. S. Lussell, A. S. Delisle, L. H. Benault, H. Morin,  
M. S. Lyndburrer, J. L. Charbonneau, Alex. Moutbriand  
& Noel Simard

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu vendredi, le 23<sup>ème</sup> jour de juillet, 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

M. Saussigné Certifie par les présents que  
 le vingt-deuxième jour de juillet mil huit cent  
 quatre vingt dix Sept j'ai lu au domicile de  
 Mrs Tuttle, belote, Thémault Marin Fymlunier  
 Montbrion Charbonneau et Emard "Avis" d'Assemblée  
 de tous les Comités pour le vendredi le vingt-troisième  
 jour de juillet courant à sept heures et demi P.M.  
 St<sup>e</sup> Cécile 22<sup>e</sup> juillet 1897  
 J. B. Lagasse

-2  
 22<sup>e</sup> juillet 1897  
 Avis Assemblée de  
 tous les Comités  
 J. P. Veber

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,82

Sto. Cuthbert, Juillet 21, 1897.  
A Messieurs le Maire et les Echevins  
de la Cité de Sto. Cuthbert

Messieurs. —

Je me permets de vous  
demander de vouloir bien prendre en  
considération ces quelques lignes, je vois  
que le Conseil a décidé de faire des chan-  
gements dans le département de feu  
et Police et que mon nom a été suggéré  
pour être mis à la retraite, sans vouloir  
blâmer le Conseil car il était dans son  
droit de faire tels changements, je vous  
prie Messieurs de prendre en considération  
mon application pour vous demander  
de me donner l'avantage d'être admis  
de nouveau dans la force, pour lequel  
je m'efforcerais de faire disparaître toute  
plainte qui pourrait avoir surget contre  
moi et prenant en considération que  
ou le nombre d'hommes nouveaux  
que vous avez dans votre département, je  
pourrais peut être vous être de grande  
utilité, et à l'apuis de mon application  
je vous soumettrai le certificat ci-inclus  
du Chef J. Herbert de Sto. Cuthbert

Signé Nelson Vermette

- 229 -

21 juillet 1897

Application de  
M. Vermette

Comptabilité

P27/D1,82

P27/D1,82

224  
St. Léonigonde, Juillet 31, 1897.

À Messieurs les Maire et les Échevins  
de la Cité de St. Léonigonde

Je soussigné déclare que le  
constable de Vermette à toutes les qualités et  
capacités pour être constable et pompier  
pour le département de feu et Police  
que sauf quelques petites difficultés que  
auraient pu surgir entre nous deux et que  
je reconnais ne pas être grave, et c'est pour  
quoi je n'hésite pas un instant à lui  
donner un certificat comme homme  
capable et dévoué à son service  
Veuillez m'en croire Messieurs  
Votre

Chef. de Feu & Police  
Jos. Hébert

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 21 Juillet 1897

A Mess. J. S. Serment, J. L. Luthell, A. L. Delisle, W. Morin  
 M. S. Symburner, R. P. Fabien, Alex. Montbriand,  
 J. L. Charbonneau, L. H. Henault, Noël Lmond &  
 M<sup>rs</sup>. Gypichot  
 Messieurs,

21  
 22  
 23  
 24  
 25  
 26  
 27  
 28  
 29  
 30  
 31

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
 du Comité de Santé  
 aura lieu Jeudi, le 22<sup>me</sup> jour de Juillet, 1897.  
 à trois heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel-de-Ville.  
 Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Veber  
 Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

je. soussigné certifie par les present que  
 le vingtunieme jour de juillet mil huit cent  
 quatre vingt six sept j'ai lire au domicile de  
 Mrs. Eremont, Tullat, deliote Morin Tyrombeur  
 Orlain Mont-bricard Charbonneau Renault Emond  
 & Coypinot - puis d'une assemblée au Comité de Santé  
 par Jeudi le 22 courant  
 St. Cyprien le 21 juillet 1897 H. Park

Comité de Santé  
 - 229e  
 21 juillet 97

J.P. Veber

P27/D1,82

St. Boniface, le 25/49

A M. le Maire et les échevins  
de St. Boniface,

Messieurs,

Permettez-moi de vous soumettre  
mon application <sup>pour</sup> la place va-  
cante d'homme de police et  
de pompier de cette ville. Je suis  
un citoyen de St. Boniface,  
père de famille et je suis for-  
mément tout le certificat de bon-  
ne conduite que vous désirez;  
Je vous prie que je me sois acquitté  
de mon devoir.

En espérant que vous serez  
suffisamment satisfait de mon  
travail, je demeure votre  
obéissant serviteur

A. Médéric Montpetit  
306, 1<sup>er</sup> Ave. D. O. O.  
St. Boniface

- 230 -

23 juillet 1847  
application pour constable  
A. Mondpetit

P27/D1,82

P27/D1,82

ANDREW ALLAN,  
PRESIDENT.WM. MCMASTER,  
MANAGING DIRECTOR.A. F. MACPHERSON,  
SECRETARY-TREASR.CABLE ADDRESS,  
"ROLMILLS"  
MONTREAL.*Montreal Rolling Mills Company*PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS  
TO THE COMPANY.*Montreal*

July 22nd 1897.

J.P. Vebert Esq.,  
Greffier., City of St Cunegonde.  
P.Q.

Dear Sir:-

We have to own receipt of your favor of the 21st instant and note that there have been complaints regarding smoke from our works.

We are desirous, as well as the Council of your Municipality, to obviate this trouble. We may say that we have spent considerable money in trying to change the annealing and heating furnaces at the wire mill where the complaint was made that the smoke was giving most trouble.

As your Council are aware, there have been many claims made for smoke consumers and we have investigated the claims of a great many, but we yet do not know of one that is a success and when you ask us to immediately remedy the trouble complained about we are at a loss, as we have, as already stated, spent money in making changes to do away with the amount of smoke. Before we received your letter, the writer saw your Mr Alderman Fabien and explained to him our position and answering the suggestion in regard to extending the height of the present chimney, on its present foundation it is impossible to erect it sufficiently high to do away with the trouble, but we proposed and would be willing to change the boiler house of our Wire Mill and erect a chimney sufficiently

P27/D1,82

-2302

22 juillet, 1897

Plainte re fumee - response  
Du Montreal Rolling Mills

Dear Sir:-

We have to our receipt of your letter of the 21st instant and note that there have been complaints regarding smoke from our works. We are desirous, as well as the Council of your Municipality, to obviate this trouble. We have had first we have about considerable money in paying to our agents, and we are at a loss, as we have, as already stated, spent money in making ourselves so well with the smoke of our works. We are at a loss, as we have, as already stated, spent money in making ourselves so well with the smoke of our works. We are at a loss, as we have, as already stated, spent money in making ourselves so well with the smoke of our works.

J. P. Gauthier, Esq., City of St. Catharines, P.Q.

70 x 55 1/2 inch.

P27/D1,82

J.P.V # 2.,

high so that we can divide the smoke that is now coming from one stack into two and we feel sure this would obviate the complaints that are being made.

To do this it will be necessary for this Company to acquire that part of the street running between our property known as William St and as already stated in a previous communication we are willing to pay a fair price for it.

We shall be glad to hear from you in regard to this matter as it is our desire to move the complaint with as little delay as possible.

We are,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO.

PER



MANAGING DIRECTOR

P27/D1,82

Nous accusons réception de la votre en date  
du 21 courant et constatons qu'il y a eu des  
plaintes concernant la fumée de notre Mfg.

Nous désirons autant que le conseil d'admin.  
à cet inconvénient.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent  
en essayant <sup>de rendre</sup> cet état de chose surtout à la  
fabrique de fil de fer de laquelle on se plaint  
le plus.

Comme votre conseil le sait il a été proposé  
plusieurs conversions de fumée; nous en  
avons essayé plusieurs et nous n'en avons  
pas trouvé un seul qui fut un succès et lorsque  
vous nous demandez de faire cesser immédiatement  
ces plaintes nous <sup>en</sup> déclarons innocents.

Avons de recevoir votre lettre la soussignée  
à Mr. Fabien et lui a expliqué notre  
position et lui a répondu à la suggestion  
de hausser la cheminée, que le fond uterin  
n'est pas assez solide pour ce faire mais  
nous nous proposons et sommes décidés de changer  
le bâtiment des chaudières de notre fabrique de fil de fer  
et d'ériger une cheminée suffisamment haute  
pour que nous puissions diriger la fumée, qui  
actuellement vient d'un seul tuyau, en deux et  
nous sommes certains que cela fera cesser les  
plaintes. Pour faire cela il nous faudrait acquiescer  
cette partie de la rue William depuis la rue Vinet  
et comme nous l'avons dit dans une précédente  
lettre nous sommes prêts à payer un prix raisonnable  
pour cela. Nous serions contents de connaître votre décision à ce  
sujet car il nous tarde de mettre fin à ces plaintes.

P27/D1,82

PROVINCE DE QUEBEC, }  
CITE DE SAINTE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

## Avis Public

Est par le présent donné par moi, J. P. VEBERT, Trésorier, que le Rôle général de perception a été complété et est déposé à mon bureau; et toute personne sujette au paiement des taxes y mentionnées est requise d'en payer le montant à mon bureau dans les douze jours qui suivent la publication de cet avis.

Donné à Ste-Cunégonde ce *vingt huitième* jour  
de *juillet* — mil huit cent quatre-vingt *dix-sept*

*J. P. Veber*  
Trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC, }  
CITY OF STE. CUNEGONDE  
OF MONTREAL.

## Public Notice

Is hereby given by me, J. P. VEBERT, Treasurer, that the general collection Roll has been completed and is deposited at my office, and all persons subject to the payment of the taxes therein mentioned is required to pay the same at my office within the twelve days next following the publication of this notice.

Given at Ste. Cunegonde this *twenty eighth* day  
of *July* — one thousand eight hundred and ninety *seven*

*J. P. Veber*  
Treasurer.

P27/D1,82

Je, soussigné Certifie par les present que le vingt  
Septième jour de juillet mil huit cent quatre vingt  
Neuf sept j'ai affiche a la porte de l'Eglise, et  
aussi a la porte de l'hotel de ville. Copie du  
present Avis Publie -

S. Comgande 27 - juillet 1897

Louis Fortin  
M.C.P.

27/7/97  
Louis Fortin  
M.C.P.

P27/D1,82

et les quarts sont encore sur la rue. je ma perçoit de cela des cerroment que je parte pour faire rapport.

~~Robert~~ a la proc  
C. J. D. S. M.

28 Juillet, 1897  
A. St. Denis  
-2312-

St. Ceneconde Juillet 28/97

Monsieur Le Maire et Conseillers.

Je desire attirez votre pleine et entier attention aux faits qui sest passez a legard de mes vidanges il y auras deux semaines samedi prochain les vidangeures laisserent mes vidanges a ma porte et je fus obligé de m'adresser a Monsieur le maire pour faire enlever ces vidanges c'était autre chose que des legumes et Fruits gatez et du papier qui donna nuisance aux passants et même il est arrivez qu'ils les onto laivez passez le dimanche sur la

P27/D1,82

pur voila un mois a peu  
pres je ne voulais pas faire  
rapport par ce que je pensait  
qu'ils les avait oublier mais  
ce matin même ils ~~les~~ ont  
pas voulu prendre les  
vidanges parce qu'il y  
avait a peu pres un seau  
de brin scie mele avec  
les vidanges dans un quart  
et la balance etait que  
des dechets ordinaire du  
magasin et de locataire  
et l'autre quart etait que  
des legumes et fruits et coton  
de bananes gatez et je les et  
faite inspectez par Monsieur  
Sortin qui ma dit qu'ils etait  
de leurs devoir des prendre  
et non les laissez. et

même de plus le vidangeur  
ma dit devant témoin que  
si je voulais qu'il prenne  
les vidanges que je vient  
les assortir et bien voila  
une methode nouvelle cette  
année il vas nous falloire  
plusieurs boites et quarts  
pour gardé nos vidanges  
en regle pour ne pas en  
heritez.

Car il dit qu'il veut  
suivre son contract  
et ceul qui veut lire le  
contract des vidangeurs pour  
voir ce qu'il doit transporter  
d'allez a L'Hotel de ville  
veuillez y voir si  
sans flait Votre H. Monge

P27/D1,82

Sto-Cunigonde, 28 Juin, 1897

A Messrs. Jos. Luthell, A. S. Delisle, L. H. Henault, M. J. Lymburner  
G. P. Fabier, J. L. Charbonneau, H. Morin, Alex. Montbrun  
& Noël Emond

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
de tous les Comités  
aura lieu Mardi, le 29<sup>me</sup> jour de Juin, 1897,  
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Reparations au pavage  
Réclamation Libereint  
Conditions de Depotoir etc.

Par ordre,

J. F. Veber

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je, Sausserie, certifie par les present que le vingt huitieme  
jour de Juin mil huit quatre vingt six sept  
entre Cinq et six heures de l'après midi j'ai  
été au domicile de Mrs Tuttle, Penault, Delisle  
Marin, Typographe, Montblanc, Emond, Hallin & Charbonneau  
"Nuis" d'assemblée de tous les Comités pour Mardi  
le vingt neuvieme jour de Juin courant à 7 heures P.M.  
St. Auguste 28 Juin 1897  
Nelson Kempton

Dupé  
Assemblée de tous les  
Comités pour 29 Juin

**P27/D1,82**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,82



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,82



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,82

Ste-Cunégonde, 25 Juillet 1897

A Messrs J. Luthel, A. J. Deleclé, L. H. Renaud, N. Norm  
m. S. Symburner, G. P. Fabien, J. L. Charbonneau  
Alex. Montbrun & Noël Edmond

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mardi, le 27<sup>e</sup> jour de Juillet, 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Veber

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je, Saussegnet Certifié par les présents que le vingt sixième  
jour de juillet mil huit cent quatre vingt dix sept j'ai  
lu au domicile de Messrs Thutell, Delisle, Thémault, Morin  
Aygnolles, Patisier Charbonneau, Emont & Montbrion) Actes  
d'assemblée de tous les Comités pour l'archevêché 27<sup>e</sup> de juillet courant  
à sept heures et demi P.M.

St. Cécile 26<sup>e</sup> juillet 1897

J. P. V. V.

-235-

avis assemblée des comités

3 août, 1897

J. P. V. V.

P27/D1,82

Sto-Cunigonde, 3 Août 1897

A Mess. Jos. Luttell, A. J. Delisle, L. H. Héroult M. S.  
Lymburner, H. Moir, G. P. Fabien, J. S. Charbonneau,  
Alex. Montbriand & Noël Snow

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mercredi, le 4<sup>me</sup> jour de Août, 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. F. Veberg

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je soussigné certifie par les présentes que le troisième  
jour du mois d. Aout. mille huit cent quatre vingt dix sept  
j'ai livré au domicile de Messrs Luttrell, Renaud, Moir,  
L'opsummer, Fabien, Charbonneau, Emard & Montblanc  
avis d'assemblée de toutes les Comités pour l'ouverture  
le 4 d' Aout Courant, à sept heures et demie. P. M.

M. Guesnard 3 Aout 1897

Jubien Martineau

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,82

C 1 0

997.44

S. FREEDMAN & SON  
3158 A. NOTRE DAME ST

S<sup>rs</sup> Amégoude le 3 Aout 1897

Aux Echevins de la Cité de  
S<sup>rs</sup> Amégoude

Messieurs,

Voilà assez long temps que  
je supporte le mauvais état du  
clanier en face de mon magasin  
3158<sup>A</sup>, rue Notre-Dame - Les  
ouvriers, qui ont prétendu l'arranger,  
il y a bientôt de cela une quinzaine,  
l'ont rendu pire encore qu'il n'était.

En conséquence, Messieurs, je  
vous prie de voir à ce que cet état  
de choses désagréable et ennuyeux  
soit possible, une dans le plus bref

S. Freedman  
Monte contre mauvais état de  
5 Aout, 1897

-988-

P27/D1,82

délicat sinon, je serai obligé d'attaquer  
la Corporation par la voie de la justice  
- Il est impossible de tenir mes  
vitrines dans un état de propreté  
convenable et les gens ne peuvent  
pas se rendre à mon magasin, 2  
raison, qui me paraissent bien  
bonnes, pour avoir des dédomme-  
nements.

J'ai l'honneur, Monsieur,  
de vous adresser

Votre tout dévoué

J. Frederick Jones

P27/D1,82

- 237 -

3 Août, 1897

Plainte re vidanges  
Jm. Guay.

M. Caragoude 3 Août 97

A Messieurs les Conseillers

Messieurs,

Je desirerais attirer  
votre attention sur la manie-  
re dont les vidanges se font  
dans mon bloc. Il y a  
deja un mois que nos de-  
chets n'ont été qu'au  
les matins en vain sur  
la rue. toutes les semaines

P27/D1,82

Chose qui est fort désa-  
gréable pour une cour  
de neuf mariages  
J'espère Monsieur  
que vous serez assez  
bon pour pouvoir  
remédier à cette chose  
si désagréable  
Votre obligé  
Jos. Guy

P27/D1,82

Président de la commis-  
sion de Police & des Incendies

J. F.  
C. P. F.

Chef de Police et des pom-  
piers & inspecteur général

J. F.  
C. P. F.

### Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la <sup>cité</sup> de Ste-Cunégonde à ce représentée par *C. P. Fabien* Ecr, Maire de ladite <sup>cité</sup> en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 juillet, 1897* d'une part, et *Joseph Tremblay* d'autre part, lequel loue ses services comme ~~constable, pompier et gardien d'écoles~~, etc., à ladite Corporation à raison de *quinze* piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Joseph Tremblay* - régulièrement tous les samedis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *quinze* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Joseph Tremblay* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de ~~constable~~, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Joseph Tremblay* de ses fonctions de ~~constable~~, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Joseph Tremblay* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit ~~constable~~ devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *troisième* jour d' *août* 1897.

*J. Tremblay*

*C. P. Fabien, Président*

*J. P. Veber, Greffier*

- 238 -

3 Aout, 1877

Engagement du chef  
Jos. Tremblay

P27/D1,82

238

P27/D1,82

# chef de police et  
des pompiers & inspecteur  
général  
*J. J.*

*Je, Joseph Tremblay* jure  
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame  
la Reine, comme ~~constable spécial~~ pour la ville de Ste-Cunégonde, sans faveur  
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour  
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses  
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je  
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-  
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,  
ce *Troisième* jour de  
*août* — mil huit cent  
quatre-vingt-*dix-sept* à Ste-  
Cunégonde.

*J. Tremblay*

*J. P. Vébert*  
et officier JUGE DE PAIX.

P27/D1,82

-239-

3 Aout 1817.

Serment du chef

Jos. Premlay

P27/D1,82

Formule d'Engagement pour constable.

# président de la commission de Feu & Police

J. C.  
C.P.F.

\* comme sous-chef de police & des pompiers et sous-inspecteur général

J. C.  
C.P.F.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la ~~vite~~ <sup>ville</sup> de Ste-Cunégonde à ce représentée par *C.P. Fabien* — Ecr,  
~~Maire~~ de ladite ~~vite~~ <sup>ville</sup> en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 juillet* d'une part, et *Joseph Chabot* d'autre part, lequel loue ses services comme ~~constable, pompier et gardien d'écoles~~, etc., à ladite Corporation à raison de *doize* piastres par semaine, y compris le *Dimanche*, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Joseph Chabot* — régulièrement tous les samedis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit ~~maire~~ <sup>maire</sup> de *doize* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Joseph Chabot* — pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Joseph Chabot* — de ses fonctions de ~~constable~~ etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Joseph Chabot* — pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit ~~maire~~ <sup>maire</sup> devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *Troisième* jour d' *Aout* 18*97*.

*sept mots rayés nuls.  
aux renvois bons*

*Joseph Chabot*

*C.P. Fabien, Président*

*J. P. Veber*  
*secrétaire*

-240-

Engagement du sous-chef  
Jm. Ghalot  
5 août, 1897

P27/D1,82

P27/D1,82

# sous-chef de police  
et des pompiers sous  
inspecteur général de

J. C.

*Je* Joseph Chabot — jure  
que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame  
la Reine; comme ~~constable~~ <sup>constable spécial</sup> pour la ville de Ste-Cunégonde, sans faveur  
ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour  
faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses  
contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je  
demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-  
sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,  
ce *troisième* jour de  
*août* mil huit cent  
quatre-vingt *dix sept* à Ste-  
Cunégonde.

*Joseph Chabot*

*J. P. Véber*  
ex officio JUGE DE PAIX.

P27/D1,82

241

3 août 1897

Serment du sous-chef  
Jos. Chabot

P27/D1,82

Formule d'Engagement pour constable.

# *Président de la Commission de police et des Incendies.*

*J. M.  
C. P. F.*

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *cité* de Ste-Cunégonde à ce représentée par *C. P. Fabien* — Ecr. # ~~Maire~~ de ladite Ville en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *cité* de Ste-Cunégonde passée à sa session du *28 juillet, 1897* d'une part, et *Julien Martineau* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à ladite Corporation à raison de *neuf* - piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Julien Martineau* régulièrement tous les samedis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *neuf* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Julien Martineau* - pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Julien Martineau* de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Julien Martineau* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *troisième* jour d' *août* — 18*97*.

*Julien Martineau*

*C. P. Fabien, Président  
J. P. Vébert, Greffier*

- 242

3 Aout, 1899

Engagement du constable  
Julien Martineau

P27/D1,82

242

P27/D1,82

*Je, Julien Martineau* \_\_\_\_\_ jure  
 que je remplirai bien et fidèlement mon devoir envers Notre Souveraine Dame  
 la Reine, comme constable spécial pour la *cote* de Ste-Cunégonde, sans faveur  
 ni partialité, malice ou mauvaise volonté, que je ferai tout mon possible pour  
 faire maintenir la paix et le bon ordre, et que je préviendrai toutes offenses  
 contre la personne et la propriété des sujets de Sa Majesté; et que tant que je  
 demeurerai en exercice, je remplirai au meilleur de ma capacité et connais-  
 sance tous les devoirs de ma charge, conformément à la loi.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, soussigné,  
 ce *troisième* jour de  
*avril* mil huit cent  
 quatre-vingt *dix sept* à Ste-  
 Cunégonde.

*Julien Martineau*

*J. P. Hebert*  
 \_\_\_\_\_  
 ex officio JUGE DE PAIX.

P27/D1,82

243  
30 août 1897  
Serment du constable  
Julien Martineau

P27/D1,82

St Crunegonde 9 Aout 97

Au Conseil Municipal de  
St Crunegonde

Messieurs

Je viens de recevoir de vous  
un compte d'eau pour le même  
montant des années précédentes  
et bien je dois vous dire en passant  
que mon loyer a été réduit de  
vingt Pipettes, et je prétends  
que si je paie un loyer de  
15<sup>00</sup> de moins par mois je dois  
payer un compte d'eau moins  
élevé. L'orgue nos conseillers  
ont passé dernièrement je  
vous ai exposé ma position

et sur ce ils m'ont répondu qu'il  
y verrait et je reçois aujour d'hui  
un compte pour le même  
montant que les années passées  
Je suis prêt à solder mon  
compte d'eau du moment que  
Je recevrai un compte corrigé  
J'ai de plus droit à une remise  
sur mon dernier quartier car  
l'orgue J'ai été payé ou me à  
debt qui du J'aurais et c'est encore  
la même chose. c'est le deuxième  
compte que je reçois pour le présent  
quartier et j'aimerais que tel  
réduction me serait faite avant  
de solder mon compte. Bien à vous  
S. Lampspeau Hotelier 3307 N. Dame

P27/D1,82

- 244 -

9 Août, 1897 -

Plainte contre le rôle  
S. Campion

*[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page, covering the majority of the document's content.]*

P27/D1,82

TÉLÉPHONE BELL 8156.  
" DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



# Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 10 Aout 1897

Le soussigné me rends responsable  
du coût de réparations à faire  
à l'asphalte sur ma propriété de  
la rue Notre-Dame

*A. Dupuis*

- 245 -

10 Août 1897

Responsabilité Reparatrice  
au profit de

F. J. Dupuis

P27/D1,82

245

P27/D1,82

J. EMILE VANIER.  
*Ingénieur*  $\Delta$  *Civil*  
ET  
Arpenteur Provincial  
.. BUREAUX ..  
107 Rue St-Jacques.

- 2 -  
*Montreal,* 11 Août 1897

J.P. Vebert Ecr-  
Greffier & Trésorier  
Corporation Cité de Ste. C. de M.

Cher Monsieur-

En réponse à la vôtre du 6 courant au sujet de l'avancement des travaux BASTIEN & VALIQUETTE, vous me permettrez de faire remarquer à votre Conseil que j'ai fait l'examen du pavage à réparer le 5 Mai dernier et que je n'ai reçu reçu instruction de faire faire ces réparations que le 3 Juillet.

Si maintenant vous allouez sur ces diverses rues 2 semaines pour confection et prise du béton, votre conseil admettra bien que le mois de juillet n'était pas trop pour exécuter ces travaux préliminaires et que l'asphalte ne pouvait difficilement être mise en place avant Août.

Il faut ensuite faire la part des jours de pluie où je ne laisserai pour aucune considération, faire du pavage asphaltique. Dans tous les cas toutes les réparations seront terminées au commencement de la semaine prochaine.

Bien à vous,

*J. Emile Vanier*  
Ingénieur Cité de Ste. C. de M.

- 246 -

11 Août, 1897

Pavage - lettre re-lent un op.  
portée à

J. S. Vanier

P27/D1,82

246

P27/D1,82

-3-

St<sup>e</sup> Cécile  
St<sup>e</sup> Cécile / Coulogne  
A M<sup>r</sup> le Maire et les consullars.

Messieurs,

Je ne  
reconnais pas le compte que  
vous m'avez envoyé à pro-  
pos de cette taxe de \$50.00  
comme marchand de secon-  
d'objets de seconde main  
Je tiens un no 82 Napoléon  
un magasin de grains  
comme par le passé. Depuis  
sept ans que je fais ce com-  
merce j'ai toujours été taxé  
comme marchand de grains.

Tout va bien  
Jos Moreau

P27/D1,82

247-

11 août, 1897

Plainte contre le rôle  
Jus. Morcan

J. J. Marcotte  
Dupont

Liégeois

P27/D1,82

Terrain 60x90 = 5400 pds à 0.70 = 3780.00  
Maison 4020  
\$ 7800.00

Montreal, August 16, 1897

To the Mayor & Councillors

of the Town of St. Cunegonde.

Gentlemen:-

I was very much surprised to receive from you last week a bill for \$78.00 taxes on my property on St. James St., and now take the liberty of protesting against same, although a little late to do so, but having overlooked the matter, and not seeing any notice in the papers stating the time in which complaints must be made it was only when I received the bill that I had any idea of my being assessed at such a high figure, otherwise you would have heard from me sooner. There must be a mistake somewhere as the property certainly cannot be taxed for such an amount as \$78.00 in proportion to the revenue that is derived from it, and this not including the School Tax, amount of which I have not yet received.

I therefore respectfully request you Mr. Mayor, and Councillors to take the matter up again at your next meeting and have it put right for me as there is certainly some mistake in the assessment.

Hoping to hear that the matter has been adjusted in a satisfactory manner, and thanking you in anticipation,

I remain

Yours respectfully,

Telephore Monette



P27/D1,82



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

C 7 0 A

**P27/D1,82**

Montreal, August 16, 1897

To the Mayor & Councillors

of the Town of St. Cunegonde.

Gentlemen:-

I was very much surprised to receive from you last week a bill for \$78.00 taxes on my property on St. James St., and now take the liberty of protesting against same, although a little late to do so, but having overlooked the matter, and not seeing any notice in the papers stating the time in which complaints must be made it was only when I received the bill that I had any idea of my being assessed at such a high figure, otherwise you would have heard from me sooner. There must be a mistake somewhere as the property certainly cannot be taxed for such an amount as \$78.00 in proportion to the revenue that is derived from it, and this not including the School Tax, amount of which I have not yet received.

I therefore respectfully request you Mr. Mayor, and Councillors to take the matter up again at your next meeting and have it put right for me as there is certainly some mistake in the assessment.

Hoping to hear that the matter has been adjusted in a satisfactory manner, and thanking you in anticipation,

I remain

Yours respectfully,

*Joseph Monette*

P27/D1,82

BUREAU DES EVALUATEURS  
HOTEL-DE-VILLE,

St. Lemigonde Montréal, 25 Juin 1898

Aux Evaluateurs de la Cité :

Je, soussigné, m'objecte à l'évaluation de ma propriété

No.	RUE.	QUARTIER.	CAD.	Evaluation.
1566. 1564 1570 et 1572	St. Jacques			\$7800 00

Monsieurs. - Je proteste une seconde fois contre le rôle d'évaluation comme ci-haut mentionné espérant que vous ferez droit à ma réclamation, et vous inclue la copie de la lettre que j'ai envoyée au conseil l'année dernière.

Et j'ai signé

Adresse :

No 1566 Rue St Jacques  
St. Lemigonde  
Télephore Monette

-248<sup>a</sup>

16 aout 1897

Plainte contre le rôle d'éva-  
luation

Téles. Monette

P27/D1,82

100-100-100

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,82

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING.  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.

Montreal, Aug 19th 1897

J. P. Veibert Esq

Clerk & Treasurer

Ste Cunegonde

Dear Sir /

Regarding the opening of the streets in Ste Cunegonde, it was been decided that when excavations are made it would be better for the Corporation and the Company if after refilling has been carefully done our Superintendent replaced the concrete to prevent the water from working into the cuts and under the pavement, which, especially in the gravelly soil in Ste Cunegonde, tends to largely increase the area to be repaired. In such cases would the Corporation consent to the concreting being done as indicated? Of course the work would be done to the satisfaction of the pavement contractors.

Yours very truly

*In ce qui concerne les coupes dans les rues de Ste Cunegonde il a été décidé, que, lorsque des excavations sont faites, il serait préférable pour la Corporation, la C<sup>o</sup>, qu'après que les dites excavations sont bien remplies, notre surintendant remplace le concret pour empêcher l'eau d'entrer dans la coupe ou de s'infiltrer sous le pavage ce qui, spécialement dans un terrain sablonneux comme celui de Ste Cunegonde, contribue à agrandir la superficie à être réparée. Dans tels cas la Corporation consentirait, elle que la concrete soit placée tel que indiqué. Il est bien entendu que l'ouvrage sera fait à la satisfaction des contracteurs*

*ACARVELL*  
*percy*

-249-

19 Août, 1897

Bouquet dans les rues - Lettres  
A. Garwell

Vovrié

P27/D1,82

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 27 Août 1897

A Mess. J. Sutherland, J. B. Beronnet, L. H. Héroult, H. Morin,  
M. S. Gymburner, C. P. Fabien, Alex. Montblanc, J. L.  
Charbonneau, & Noël Biron

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
Du Comité de Santé  
aura lieu aujourd'hui, le 27<sup>me</sup> jour d'Août, 1897,  
à ~~trois~~ heures ~~de~~ p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Mesures préventives contre la petite vérole

Par ordre,

J. F. Vibert  
Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je soussigné <sup>certifié</sup> par les présentes que le  
vingtseptième jour du mois d'août mille  
huit-cent-quatre-vingt-dix sept j'ai délibéré au  
domicile de Messrs. Luttell, Howard, Chatham  
Marin, Lyburner, ~~Prud'homme~~ et St. Emmond.  
avis d'assemblée de toutes les Comités le vingt  
sept courant à ~~trois~~ heures. P. M.

J. Lemay 27 août 1897

J. Lemay

250-  
avis assemblée  
comité de santé  
27 août 1897

P27/D1,82

Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*  
Dr ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



Montreal 27 Août, 1897

To the Mayor and Municipal Council  
of the town of St. Cunégonde

Dear Sir,

You will find in the Regulations of this Board of which I send you a copy herewith, a detailed description of all the measures that you have to carry out in an outbreak of small-pox in order to check the disease and its propagation.

These measures are indicated in articles 1,2,3, regarding notification of cases; 4,5,6,7, regarding the removal of small-pox patient; 8,13,14 and 18 regarding isolation and quarantine; 10 regarding placarding the house; 11 regarding vaccination; 16 regarding milk-men; 17 regarding work at home; 19 and 21 regarding schools; 22,24 and 25 regarding disinfection; 26,27,28, 29,30,31 and 32 regarding dead bodies and funeral.

Besides these measures, there is, in the particular case of Elzéar Charbonneau, actually sick with small-pox, some special instructions which you have also to carry out in the interest of public health. These instructions are the following:

1o- To see that the grandmother of Elzéar Charbonneau who was in the house when the sick lives the day of my visit, together with the family of her son where she lives, be vaccinated and kept under quarantine for 16 complete days, unless vaccination proves successful and then quarantine may be raised.

2o- To see that all the persons living near Charbonneau's and communicating together in the same yard be disinfected vaccinated and kept under observation for 16 days, not being allowed to receive people at home, nor to go out visiting or mingling with people, being allowed only to go to the strict business.

3o- To see that all these families be visited every two days by a physician, so as to take immediate steps if smallpox declares.

4o- To see that a proper lodging be provided for, so as to shelter people during the time disinfection is going on in their house.

**P27/D1,82**

I have the honor to be  
Your obedient servant,

*Jos. A. Beauvry*

Inspector of the Board of Hlth  
of the Province of Quebec

- 250<sup>a</sup>

27 Août, 1897

Petite îsle - mesures  
présentives contre la  
Jas. A. Beaudry M.D.

P27/D1,82

C 3 U A

P27/D1,82



Aux autorités municipales et sanitaires,  
MESSIEURS,

Comme vous avez dû le voir par la presse quotidienne, la variole a, depuis deux mois, fait quelques victimes à Montréal et dans deux municipalités environnantes; le nombre de cas jusqu'ici est de dix-neuf. Dans les circonstances sans vouloir jeter inutilement l'alarme, car toutes les mesures sont prises pour empêcher la propagation de la maladie, le Conseil d'Hygiène de la Province ne peut s'empêcher de mettre les municipalités en garde contre la possibilité d'une éclosion soudaine de la maladie dans leurs limites respectives et, en conséquence il recommande de nouveau à chacune d'elles de prendre dès à présent les mesures nécessaires pour se trouver prêtes à faire face et à combattre avec succès la variole, si elle venait malheureusement à faire son apparition.

La première chose à faire c'est d'encourager la vaccination et la revaccination de tous les citoyens de votre localité. La vaccination protège presque sûrement l'individu contre une attaque de la maladie, et dans tous les cas, si elle ne le protège pas complètement, elle l'empêche le plus souvent de développer la maladie dans toute sa sévérité. L'opinion de ceux qui prétendent le contraire ne mérite pas considération en présence des statistiques nombreuses qui ont été établies. En voici un exemple pris au hasard: Dans l'épidémie de Walsall (Angleterre) en 1894-95, pour un décès chez les personnes vaccinées, il y a eu vingt-deux décès chez les personnes non-vaccinées. (Notter & Firth: Hygiène).

Votre municipalité est donc invitée à pourvoir à la vaccination gratuite des pauvres et à s'entendre avec les autorités scolaires pour qu'elles n'admettent dans leurs écoles que les élèves qui produiront un certificat ou autre preuve suffisante de vaccination; c'est une mesure nécessaire à la protection de vos administrés.

Le Conseil vous recommande aussi dans le cas où vous n'auriez pas déjà un hôpital d'isolement de vous assurer d'un local qui puisse être mis à la disposition de la municipalité, sans aucun délai, s'il se déclarait un cas de variole dans vos limites.

Nous avons été surpris d'entendre encore dire récemment que la vaccination n'est rien autre chose qu'une inoculation de la variole. Qu'il nous suffise de dire pour calmer toute inquiétude sur ce point que depuis 1853 l'inoculation de la variole, en guise de vaccin, est défendue dans cette province sous peine de deux mois de prison, et en plus, si le coupable est médecin, de la perte de sa licence.

Dès l'apparition de la maladie n'oubliez pas de notifier immédiatement notre Conseil, par dépêche télégraphique si la chose est possible, afin que nous puissions vous aider à l'enrayer.

Par ordre du comité exécutif,

To Municipal and Sanitary Authorities,

GENTLEMEN,

As you have been made aware by the daily press, small-pox has, since two months, made a few victims in Montreal and two neighbouring municipalities. The number of cases up to date is nineteen. In such circumstances, without desiring to needlessly spread alarm, as all measures are taken to limit the disease, the Board of Health of the Province cannot help warning municipalities against the possibility of a sudden outbreak of the disease within their respective limits, and consequently it renews its recommendations to each of them to take immediately such measures as will enable them to face and fight the disease with success, should it unhappily appear.

The first thing to do is to encourage vaccination and revaccination of all the inhabitants of your locality.

Vaccination protects most individuals against the infection of the disease or, at least, if it does not invariably protect them, it prevents them from developing in most cases the severe form of the disease. The opinion of those who sustain the contrary is not worth consideration when one studies the numerous statistics now available. To give you an example taken at random: in the small-pox epidemic of Walsall (England) in 1894-95, for one death among persons vaccinated, TWENTY-TWO deaths occurred among the unvaccinated. (Notter & Firth: Hygiène).

Your municipality is therefore earnestly requested to provide for the free vaccination of its poor and to arrange with the school authorities for the admission into their schools of but pupils who will produce a certificate or other satisfactory proof of vaccination. This is a measure necessary for the protection of your community.

The Board recommends you also, if you have not already an Isolation Hospital, to look round for a shelter which could be used by your municipality, without any delay, should the disease appear within your limits.

We have been surprised lately to hear that vaccination is nothing else but the inoculation of small-pox. It should be sufficient to quiet all uneasiness on this point to state that since 1853, the inoculation of small-pox, instead of vaccine, is prohibited under a penalty of two months jail and, if the culprit is a physician, he loses in addition his licence.

Should the disease appear within your jurisdiction, notify immediately our Board, by telegraph if possible, so that we may help you to check it.

By order of the executive committee,

*Elysée Pelletier*

Secr't.

MONTREAL, 30 AOUT 1897.

- 251 -

30 Août 1897

Circulaire re vaccination  
Bureau d'hygiène

P27/D1,82

251

P27/D1,82

DÉCHIRÉ

Monsieur le Maire et à Messieurs  
les échevins de la cité de St. Louis  
de Montréal

Monsieur  
Je prends la respectueuse liberté de  
solliciter une augmentation de  
salaire et à l'appui de ma demande  
de je me permets de vous exposer  
que je suis à l'emploi de la corporation  
depuis un grand nombre  
d'années et je crois avoir durant ce  
temps rempli mes devoirs à la sa-  
tisfaction de mes supérieurs. Les  
connaissances pratiques que je crois  
posséder comme pompier constant  
me rendent apte à rendre de m

P27/D1,82

DÉCHIRÉ

252  
1er sept. 1897  
Salair - Demande d'augmentation  
J. B. Lagasse

leurs services à la municipalité  
que mes confrères nouveaux, j'ose  
croire que le conseil en conside-  
ration de ces faits ne me refusera  
point une piastre de plus par  
semaine. Il n'esté qu'ilque soit  
votre décision à ce sujet je n'en  
demanderai pas moins

Votre très humble serviteur

J. B. Lagasse.

1111  
32

P27/D1,82

Sept. 1. 1897

A Messieurs Le Maire  
et Conseillers de St-Henri,  
Messieurs,

Ayant été employé au service  
de St-Henri depuis nombre d'années  
et connaissant le travail des chemins  
à perfection je soumetts hum-  
blement mes propositions et espère que  
vous prendrez ma soumission en  
considération.

Ma soumission se conformera en  
tout aux décisions du Conseil.  
quant aux prix alloués par  
l'Administration

Edmond Gayer

- 253 -

1<sup>er</sup> Sept. 1897

Parronage de cheminées  
Privilege demandé  
Ed. Goyer

G. P.

P27/D1,82

**P27/D1,82**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 4 Septembre 1897

A Messrs. J. L. Lussell - L. H. Héroult, H. Morin, M. E. Lyomburg,  
C. P. Hubert, J. S. Charbonneau, Alex. Montbrion,  
& Noël Enlow

Messieurs,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu Mardi, le 7<sup>me</sup> jour de Sept., 1897,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert

Greffier-Trésorier.

P27/D1,82

Je soussigné par les présentes sous mon  
serment d'office <sup>Certifié</sup> que tous Quatrième  
jour du mois de septembre mille huit  
Cent quatre vingt sept j'ai déposé  
au domicile de Messieurs Letellier  
Kerault, Delisle, Rossin, Lyndburn  
Fabien, Charbonneau, Montplaisir  
et Enroul. avis d'assemblée de tous  
les Comités <sup>qui devra avoir lieu</sup> mardi le septième jour  
du mois de septembre, à sept heures de  
soir. Alias Courangeau

P27/D1,82

Rapport du département de Police  
pour le Mois d'Août 1897

16 arrestation pour Ivresse  
3 " " Vol  
2 " " Vagabondage.  
10 Protection -  
2 Enfants Trouvés  
7 Plaintes Diverses.  
7 Vols -  
1 Noyer.  
2 Accidents  
1 arrestation pour vente de légumes dans  
les rues sans licence.  
1 Cheval Tué par ordre du Propriétaire  
1 Cheval Trouvé  
1 Numéro rapporté perdu

Achete de Mr. E. Rochon.  
1588 lbs de Foin 75/100. \$11.91  
1260 .. d. bovine 75/100 11.82  
\$23.73

Achete de Mr. J. Papineau  
Marchand de Fer.  
La somme de \$7.50

Achete de Mr. Derpentigny. Epicier

La somme de \$1.91

Achete de O. Legault. Epicier,  
pour la Famille Charbonneau. détenue  
en quarantaine. Rue d'Albani  
la somme de \$4.13

P27/D1,82

Acheté de M. P. Monette. Baucher  
Par la Famille Charbonneau, détenue  
en garantie. Rue Albert.

La somme de \$0.38<sup>00</sup>

Rapport des Chemins.

Pour le mois d'Aout.  
Passage des planches devant la pro-  
priété de M. M. Gatiás, en atten-  
dant le passage de l. asphalte.

Inspection faite par M. Lehot  
au sujet du passage devant la  
propriété de M. Gatiás.

4 Plaintes au sujet des rues  
et trottoir en mauvais état

Reparage devant chez M. Chadillon  
coin des rues Delisle et Dominion

Permis, donné à la Montreal  
Water & Power Co. de faire une  
coupe dans le trottoir en face  
du nos 266 Rue Delisle

Rapport des Plaintes Concernant  
le Bureau de Santé: —

Pour le mois d'Aout.  
Seize plaintes concernant la  
malpropreté des cours et des  
lieux d'aisances ont été faites  
durant ce mois, et ont été  
remédiées.

- 255 -

7 Sept. 1897  
Rapport du chef de Police  
pour le mois d'août  
J. Tremblay

P27/D1,82

C 3 3

P27/D1,82

A Son Honneur le Maire  
et aux Echevins de la cité de  
Ste Cune'gonde.

Messieurs,

Vous plairait-il en  
considération de mon ancien-  
neté dans le corps de Police et  
des pompiers et en considération  
du travail supplémentaire  
que je suis obligé de faire en  
entretenant le système d'alarme  
et en rendant une foule d'au-  
tres services indépendamment  
de mes devoirs ordinaires, de  
me donner une augmentation  
de salaire.

J'ai l'espoir que mon  
humble demande sera prise  
en considération, dans le cas  
contraire je n'en demeurerai  
pas moins

Votre tout dévoué serviteur

A Birtth

**P27/D1,82**

-256-

7 Sept 1897

Salair. Demande d'aug-  
mentation de

A. Binette

257

P27/D1,82

J. EMILE VANIER.  
*Ingenieur*  $\Delta$  *Civil*  
ET  
Arpenteur Provincial.  
.. BUREAUX ..  
107 Rue St-Jacques.

*Montreal,* 31 Juillet 1897

A son Honneur le Maire,  
et à M.M. les Echevins de la  
Cité de Ste. Cunégonde  
Montreal.

Monsieur-

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'il a été reconnu impossible de faire les réparations au pavage de la rue WILLIAM, à l'endroit des coupes faites par la MONTREAL WATER POWER Co., avant qu'on ne décide de faire celles au-dessus de l'égout Moreau.

Ces réparations à faire vont être contigues <sup>(les unes aux autres)</sup> et je viens de constater qu'il s'est produit des effondrements assez sérieux au-dessus de l'égout Moreau pour que ces réparations des coupes de la Cie., d'eau ne puissent se faire sans que les autres ne soient faites simultanément.

S'il vous plaît prendre une décision au sujet de cette affaire et me la faire connaître au plus tôt.

J'ai l'honneur d'être M.M.  
Votre très obéissant serviteur,

*J. Emile Vanier*  
Ingénieur Cité Ste. Cunégonde  
de Montreal.

P27/D1,82

251

-257-

7 Sept. 1899  
Raymond - re. expansion  
and Williamson  
J. S. Davis

Suggestion  
Instruct engineer to go on with work.  
Keep strict account of Cost of Morcan drain  
and when the work is finished enter a demand  
on Morcan for that cost -

P27/D1,82



## Bureau d'Hygiène,

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal,

8 Septembre

189

A son honneur le Maire de la ville de Ste Catherine:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait suivant des minutes d'une assemblée du Bureau de Santé, tenue le 7 courant, et de vous prier de bien vouloir nous informer quand il vous sera loisible de recevoir le Comité y nommé:

" Résolu que le Président, le Dr Lamoignon, l'Échevin Turner et le Médecin Officier de Santé soient un Comité pour avoir une entrevue avec les Maires des Municipalités avoisinantes, dans le but de les engager à co-opérer avec les autorités Sanitaires de Montréal en prenant les mesures nécessaires contre la variole."

J'ai l'honneur d'être  
Votre obéissant serviteur

Auguste Lacombe  
Secrétaire.

**P27/D1,82**



**CETTE DERNIÈRE PIÈCE  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉE  
POUR EN ACCROÎTRE  
LE CONTRASTE**

P27/D1,82



Bureau d'Hygiène,

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 8 Septembre 1897

A son honneur le Maire de la ville de Montréal

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre  
l'extrait suivant des minutes d'une assemblée  
du Bureau de Santé, tenue le 7 courant, et  
vous prier de bien vouloir nous informer  
quand il vous sera loisible de recevoir le  
Comité y nommé:

" Résolu que le Président, le Dr Lamoignon,  
l'Échevin Turner et le Médecin Officier de  
Santé soient un Comité pour avoir une  
entrevue avec les Maires des Municipalités  
avoisinentes, dans le but de les engager  
co-opérer avec les autorités sanitaires de  
Montréal en prenant les mesures nécessaires  
contre la variole. -

J'ai l'honneur d'être  
Votre obéissant serviteur

A. J. Lamoignon  
Secrétaire

- 258 -

8 Sept. 1899

Lettre re entrevue avec  
Bureau de Santé de la ville  
de Montreal

10  
11  
12

Lamped à 10 h. 30 m.  
à l. N. de V.

4  
27  
30  
31  
30  
31  
31

P27/D1,82

1 1 0

P27/D1,82

J. A. ST. JULIEN, B.C.L., L.L.L.

JOSEPH B. de BOUCHERVILLE, B.A., L.L.L.

ST. JULIEN & de BOUCHERVILLE,  
Avocats, | Barristers,  
1598 RUE NOTRE-DAME.  
Bell Téléphone No. 901.

Montreal 8 Sept. 1894

A La Cité de Ste Cécile de Montreal

Nous sommes chargés par  
le Dr. J. A. R. Leonard de la cité de Ste  
Cécile de Montreal de vous réclamer  
en justice la somme de \$500<sup>00</sup>: dou-  
mages qu'il a souffert par le changement  
de niveau du trottoir en face des nos  
337 - 339 - 341 & 343 de la rue Richelieu et  
aussi pour une excavation en face des nos  
337 & 339 de la même rue.

En réglant immédiatement à notre bureau  
vous éviterez des frais et vous obligerez  
Vos etc.

St. Julien & de Boucherville  
Avocats.

Frais \$3<sup>00</sup>

258<sup>a</sup>

8 Sept. 1897

Reclamation en dommage

J.-A.-R. Leonard

Reçu

a

RECEVU  
LE 10 SEPTEMBRE 1897  
PAR  
M. LE CLERC

P27/D1,82

0 3 0 A

P27/D1,82

Municipalité de la Paroisse  
de la Côte St Paul 1897/897

M. le secrétaire de la  
cité St Paul

Monsieur

J'ai été autorisé  
par résolution du conseil de la munici-  
palité de vous avertir que nous avons recue  
un protêt de la ville St Paul à l'effet  
de faire disparaître tous dépôts de déchets  
manufacture etc. qui peut être nuisible à la  
santé public. Je vous averti en conséquence  
de vous entendre à cette effet avec la ville  
St Paul.

Votre tout dévoué

Joseph Aubertin

sec. trésorier

de la Paroisse de la Côte St Paul

Donné ce 11<sup>ème</sup> jour  
du mois de Sept 1897

..-258<sup>6</sup>  
9 Sept. 1847  
Protet de la ville  
de St Paul

P27/D1,82

C 3 0 B

P27/D1,82

----- REGLEMENT No-90 -----

Règlement concernant les hôtels, auberges, cafés-chantants ou autres établissements publics où l'on vend des boissons enivrantes, et prohibant certains jeux dans les rues, ruelles et places publiques de cette cité

A une session générale d'ajournement du Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, dans le comté d' Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, Mercredi le quinzième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt-dix-sept, conformément à une résolution d'ajournement, passée à sa session tenue le huitième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt dix-sept, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de Québec, passé dans la 53 Viet. Chap. 70 et des actes qui l'amendent, à laquelle session sont présents: M. M. les échevins L. H. Hénauld, H. Morin, J. L. Charbonneau, Alex. Montbriand, Noël Girard, formant un quorum de ce conseil sous la présidence de son Honneur le Maire Joseph Luthell.

Il est ordonné et statué par règlement du dit Conseil comme suit:

Sec. 1- Il est par le présent défendu à tout marchand, commerçant, mercier, colporteur, hôtelier, aubergiste, ou tout autre personne tenant une maison ou place d'entretien public dans la dite cité et à toute autre personne, de vendre ou détailler, le dimanche, aucun effet, article, marchandise, vin, esprit, ou autre liqueur forte ou enivrante ou d'en acheter ou boire, dans aucun magasin, hôtel, auberge, maison ou place d'entretien public dans la dite cité.

Sec. 2- Il est également défendu d'ouvrir ou tenir ouvert aucun cabaret, auberge ou autre place de ce genre dans la dite cité pendant tout le temps qui s'écoulera depuis minuit chaque samedi, jusqu'au lundi matin suivant.

Sec. 3- Toute espèce de jeu et tous jeux de cartes, dés ou autres jeux de hasard, avec pari et tous combats de coqs et combats de chiens, sont par le présent prohibés et défendus dans tout hôtel, restaurant, auberge, taverne ou boutique, licencié ou non licencié, dans la dite cité et toute personne trouvée coupable de se livrer au jeu, ou jouant aux cartes ou aucun autre jeu de hasard, avec pari, dans aucun hôtel, restaurant, auberge, taverne ou boutique, licencié ou non licencié, dans cette dite cité, encourra la pénalité ci-après imposée.

Sec. 4- Afin de pouvoir réprimer d'une manière plus efficace les offenses ci-dessus indiquées, tout officier ou homme de police est par le présent autorisé à entrer dans tout magasin, hôtel, cabaret, auberge, maison ou place d'entretien public dans la dite cité, et d'y arrêter, à vue toute personne se rendant coupable de quelque une des dites offenses.

Sec. 5- Personne dans les limites de la dite cité de Ste-Cunégonde de Montréal ne tiendra de cafés-chantants ou établissements où il se vend et débitent des liqueurs enivrantes et dans lesquels on fait de la musique

P27/D1,82

vocale ou instrumentale, ou les deux à la fois, comme moyen d'attirer les clients.

Sec. 6 - Il est défendu d'exposer, dans aucune rue, ruelle, chemin ou autre place publique dans la dite cité, aucune table ou invention de quelque espèce que ce soit, sur laquelle se joue aucun jeu de chance ou de hasard, ou d'y jouer.

Sec. 7 - Il est défendu de gloser avec un traîneau, train, sleigh, ou de patiner dans aucune place publique, rue, ou chemin de la dite cité.

Sec. 8 - Il est aussi défendu de jouer à la balle (foot ball, baseball) ou tout autre jeu de balle, ou à la croque, ou de jeter des pierres, boules de neige ou autres projectiles, dans aucune des rues, places ou ruelles de la cité de la Couronne de Montréal.

----- PENALITE -----

Quiconque contreviendra aux dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende avec les frais ou d'un emprisonnement, ou d'une amende, et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement; le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement seront fixés par la cour du Recorder, à sa discrétion; mais la dite amende n'excedera pas quarante piastres, et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier; le dit emprisonnement cependant, devant cesser en aucun temps, avant l'expiration du temps fixé par la dite cour du Recorder sur le paiement de la dite amende et des frais; et le contrevenant sera passible des mêmes pénalités pour tout et chaque jour que durera la dite violation ou contravention, laquelle sera censée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme sus-dit.

Joseph Luttell Maire  
J. P. Veber, Greffier

-259-

15 Sept, 1897

Regiment No 90

*Handwritten signature and notes*

*Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side.*

*Large block of handwritten text, likely the main body of a letter or report, written in cursive.*

P27/D1,82

P27/D1,82

Province de Québec )  
Cité de Ste-Cunégonde ) AVIS PUBLIC  
de Montréal )

est par le présent donné qu'à sa session tenue mercredi, le quinzième jour de Septembre, mil huit cent quatre vingt dix sept, le Conseil de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal a passé un règlement No- 90, concernant les Hôtels, suberges, cafés-chantants ou autres établissements publics ou l'on vend des boissons enivrantes et aussi et prohibant certains jeux dans les rues.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné dans l'Hôtel de Ville

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce seizième jour de Septembre, mil huit cent quatre vingt dix sept. (1897)

*J. P. Veber*  
Greffier

Province of Quebec )  
City of Ste-Cunégonde ) PUBLIC NOTICE  
of Montréal )

is hereby given that on wednesday, the fifteenth day of September one thousand eight hundred & ninety seven, the Council of the city of Ste-Cunégonde of Montréal hath passed a by Law No- 90 concerning the hotels, public-houses, musical saloons or other establishments where spiritous liquors are sold & prohibiting certain games in the streets

Any interested party can take cognizance of said By Law, at the office of the undersigned, in the city Hall.

Given at Ste-Cunégonde of Montréal, this sixteenth day of September, one thousand eight hundred & ninety seven.

*J. P. Veber*  
City-Clerk.

P27/D1,82

Je soussigné Joseph Chabot résident dans la  
 Cité de St. Côme de Montréal dans le district de  
 Montréal par les présentes et fais Rapport sous mon  
 serment d'office que le seizième jour du mois  
 de septembre mille huit cent quatre vingt dix sept  
 j'ai affiché à la porte de l'Eglise et de plus  
 à celle de l'Hotel de Ville un ordre du  
 Jéricent-avis du règlement numero. 90. -  
~~sur le cas de feu de cheminée~~ Publié d'autre  
 part. St. Côme ce seizième jour du  
 mois de septembre mille huit cent quatre  
 vingt dix sept.

Joseph Chabot

Province of Quebec  
 City of Montreal  
 16 Sept. 1897  
 Order for 600 - Reg. 90-90  
 J. P. McEwen

2592

City of Montreal  
 16 Sept. 1897  
 Order for 600 - Reg. 90-90  
 J. P. McEwen

P27/D1,82

TACHES D'ENCRE

Ste Genevieve 15 sept 1897

Monsieur le Secretaire de la  
ville de Ste Genevieve de  
Montreal

Monsieur

Je vous  
adresse ces quelques mots  
a propos du compte que  
vous m'avez envoye  
pour la reparation du  
trottoir en face de ma pro-  
prieté Rue Dominion, lequel  
compte je refuse de payer  
car je ne suis pas oblige de  
payer pour les reparations  
des trottoirs qui ont ete mal faits

- 2596  
15 sept. 1897  
Reparation au passage  
demande de remboursement  
coût 9.00  
M. St Denis

P27/D1,82

Ce trottoir a la pente de  
côté de la maison ou l'eau  
s'écoule au lieu de verser  
dans la Rue.

J'espère ne pas être troublé  
de nouveau pour ce compte  
que je ne dois pas

Votre etc  
Honorié St Denis

P27/D1,82

Province de Québec.

No. 3011/97

Bureau du Secrétaire,

Québec, 17 septembre 1897.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 16 du courant par laquelle vous transmettez un règlement no. 90 de la Corporation de la Cité de St<sup>e</sup> Cécile, concernant les hôtels, auberges, Cafés - Chantons, ou autres établissements publics où l'on vend des boissons enivrantes, & prohibant certains jeux, etc, et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M. J. P. Vibert,  
Président de St<sup>e</sup> Cécile,  
Montréal.

Assistent Secrétaire de la Province.

- 260 -

18 Sept. 1897.

Repl. no 90 = accusé de

reception

Secrétaire Provincial

P27/D1,82

260

P27/D1,82



*Ottawa, 25th Sept., 1897*

IN YOUR REPLY PLEASE REFER TO

LETTER No. ....

1224.

FILE No. ....

Sir,

I have the honour to request that you will be so good as to inform me what is the population of Ste. Cunegonde according to the most recent municipal count.

This information is desired for insertion in the next edition of the "Colonial Office List," the pages of which relating to the Dominion are now under revision, and as it is important that the particulars to be published therein should be the latest procurable, I have to request that you will kindly furnish the figures required with as little delay as possible; otherwise they may be too late for use in the forthcoming issue of the work.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

for the Under-Secretary of State.

His Worship the Mayor,

Ste. Cunegonde, P. Q.

- 261 -

25 Sept. 1897  
Population de 3<sup>e</sup> circonscription  
demandée par Secrétaire d'Etat

*[Faint signature]*

P27/D1,82

1001

P27/D1,82



O N T H I S *twenty-first* day of September,  
in the year one thousand eight hundred and ninety seven.

AT THE REQUEST OF THE MONTREAL ROLLING MILLS COMPANY,  
a corporation having its principal place of business in the City of Ste.Cunegonde of Montreal.

I, Mtre WILLIAM McLENNAN, the undersigned Notary Public, for the Province of Quebec, residing and practising at the City of Montreal,

*x in the City of Ste Cunegonde.*

*Wm McLenan  
N.P.*

P R O C E E D E D to the City Hall<sup>x</sup>, that being the office and principal place of business of the City of Ste. Cunegonde of Montreal, a municipal corporation having its principal place of business in the said City of Ste.Cunegonde of Montreal;

W H E R E being and speaking to

I DECLARED in answer to a certain Acte of Demand and Protest dated the ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety-seven, served upon the said Company, at the request of the said Corporation, through the ministry of Mtre *J. A. D oval*, Notary Public, requiring that certain alleged nuisances and damages arising from the smoke escaping from the chimneys of their factories, disappear;

*Que la Ville de Ste Cunegonde de Montreal n'a aucun droit ou autorite d. faire tel protest*  
THAT the said City of Ste.Cunegonde of Montreal is without any right or authority in making such protest, as no reasonable and proper cause exists for the same;

That

P27/D1,82

(2).

*Que la dite compagnie ont leur usines en operation et qu'elle a été ainsi en operation durant un grand nombre d'années au lieu où elle se trouve à présent, le tout à la connaissance de la dite cité et de tous ses habitants et qu'elle fait usage de machines et de cheminées on ne peut plus perfectionnées, pour prévenir les dommages & inconvenients provenant des dites cheminées, et qu'elle n'a pas eu de plaintes jusqu'à présent, et au nom de la dite Co.*

THAT the said Company are operating their factories and have been so operating them for a great number of years at the place where they are now, the whole to the knowledge of the said City and of all the inhabitants thereof, and are using and utilizing the most satisfactory and improved machinery and chimneys, for the purpose of avoiding any injury from the smoke which may issue from the said chimneys, and have had no complaints up to the present time, and on behalf of the said Com-

*Je déclare que le dit protest est non fondé et qu'aucun dommage ou nuisance tel qu'allégué n'existe.*

I declared that the said protest is unfounded and that no damage or nuisance as therein alleged exists.

*Quoique la dite Co n'admette point l'existence d'aucun dommage ou nuisance provenant de la cause alléguée, elle n'en est pas moins décidée d'adopter tout consommateur efficace de la fumée et ce dans son intérêt, et elle désire aussi qu'aucune fumée ne provienne de leur usine, et veut bien rencontrer les vues de la cité en tant que faire se peut; et à cette fin la dite Co sera prête en aucun temps de rencontrer les représentants de la dite corporation pour discuter cette matière et pour recevoir toutes représentations qu'il pourrait faire sur les lieux.*

THAT while the said Company do not admit the existence of any nuisance or damage from said alleged cause, they have been anxious to adopt any efficient smoke consuming devise in their own interest, and have being desirous that no smoke should issue from their shops and factories, are willing to meet the views of the said City in so far; and to this end the said Company will be prepared at any time to meet the representatives of the said Corporation to discuss the said matter and receive any representations they may be prepared to make in the premises. The whole however without the admission of any liability for damage or injury as alleged in said Protest.

And in order that the said Corporation may have no cause to plead ignorance in the premises, I have served it with an authentic copy of these presents, speaking as aforesaid.

THUS DONE AND NOTIFIED at the said City of Montreal, and of record in my office under the number ten thousand eight hundred and ninety. — And I have signed in testimony of the premises.

(Signed) William McLennan, N.F.

A true copy of the original hereof remaining of record in my office. Two marginal notes are good. One word erased is null.

on the date first written.

*Wm McLennan*  
*N.F.*

*William McLennan*  
*N.F.*

- 261<sup>a</sup>

No. 10890.

21st. September 1897

*Réponse au protest de la cité par  
la Montreal Rolling Mills Co*

— ANSWER AND NOTIFICATION —

— at request of —

THE MONTREAL ROLLING MILLS COM-  
PANY

— to & vs. —

The City of Ste. Cunegonde, of  
Montreal.

1st. Copy.

*Referé a Eau & Sante*

MCLENNAN & FAIR,  
NOTARIES, &c.  
MONTREAL.

P27/D1,82

261A

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,82

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

Montréal, 29 JUIN, 1897.

Reçu de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal par  
chèque, cinq mille quatre cent quarante et une piastres pour  
être imputées sur le montant que Ste-Cunégonde peut de-  
voir à la Compagnie Royale Electric pour éclairage de la  
dite cité de Ste-Cunégonde par la Royale Electric.

La Cité de Ste-Cunégonde fait ce paiement à raison  
de cent piastres par lampe par année et comme il existe  
actuellement des difficultés entre Ste-Cunégonde et la  
Royale Electric quant au prix par lampe par année, ce  
paiement se fait sans préjudice des droits respectifs  
des parties.

*et sans préjudice aux  
intérêts s'il y a lieu.  
Brique Lafontaine  
Superintendent  
for the Royal Electric Co.*

P27/D1,82

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

Montréal, 17 Août, 1897.

Reçu de la cité de Ste Cunégonde de Montréal, par Joseph Adam, un chèque au montant de neuf cent quatre-vingt-dix-sept piastres et quarante-quatre centins pour éclairage à l'électricité durant les mois de mai, juin et juillet derniers (1897). La cité de Ste-Cunégonde prétend que ce montant seulement est dû pour l'éclairage des trois mois ci-dessus mentionnés, mais la Compagnie Royale Electrique prétend le contraire; dans ces circonstances, le présent paiement est fait et ce reçu est donné sous réserve des droits respectifs des parties et pour être appliqué sur ce que peut devoir Ste-Cunégonde à la Compagnie Royale Electrique pour l'éclairage de la dite cité.

*The Royal Electric Co  
par J. Baigué*

P27/D1,82

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

Montréal, 10 Novembre, 1897.

Reçu de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, par  
Mr Joseph Adam, un chèque au montant de neuf cent quatre-vingt-  
dix-neuf piastres et quarante-six centins pour éclairage à l'é-  
lectricité de la dite cité durant les mois d'août, septembre et oc-  
tobre derniers (1897). La cité de Ste-Cunégonde de Montréal, pré-  
tend que ce montant seulement est dû pour l'éclairage des trois  
mois ci-dessus mentionnés, et la Compagnie Royale Electrique pré-  
tend le contraire. Dans ces circonstances, le présent paiement est  
fait et ce reçu est donné sous la réserve des droits respectifs  
des parties et pour être appliqué sur ce que peut devoir Ste-Cu-  
négonde à la Compagnie Royale Electrique pour éclairage de la dite  
cité.

*The Royal Electric Co.  
per J. B. Biqué*

-2614

quin-Cont Sept  
1897

Recus de la  
Royal Elect. Co

Royal Electric Co  
H. L. Beigne  
10 nov. 1897

P27/D1,82

C O I B

**P27/D1,82**



**Pièces réunies**

**FIN**

**P27/D1,82**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,82

e b 3

*Canadian Fire Underwriters' Association.*

*Offices, Board of Trade Building, West Wing,*

ST. SACRAMENT STREET,

TELEPHONE 1032.

ALF. W. HADRILL,  
SECRETARY.

*Montreal,* October 5th, 1897,

J. P. Vibert Esq.

secretary, Corporation of the City of

ST CUNEGONDE.P.Q.

Dear Sir:-

In reply to your enquiry of 2nd instant, I beg to say that a Meeting of the Municipal Fire Appliance Committee will be held on Tuesday 12th idem, at 11 a.m. when it will be pleased to receive a deputation from your Council.-

Yours truly,

*Alfred Hadrill*  
Secretary.

SECRETARY  
*James G. ...*

FROM THE COUNCIL:-

That the Council of the City of Montreal be and they are hereby authorized to ...

in order to ...

DEED BY:-

... ..

SECRETARY, CORPORATION OF THE CITY OF

J. B. ALPERT Esq.

- 263 -

5 October, 1897

Assurances. Députation  
à la  
Canadian Fire Assurance

October 27th, 1897

P27/D1,82

P27/D1,82

Je soussigné certifie sous mon  
serment d'office par les présentes que  
Cinquième jour du mois d'Octobre  
Mille Huit Cent quatre-vingt-dix Sept  
J'ai délivré au domicile des Messieurs  
J. Lettrelle. A. Delisle. L. H. Renaud.  
A. Turin. M. E. Lyburner. C. P. Fabien  
J. L. Charbonneau. Alex Montbrion  
et M. Emond. avis d'assemblée  
de tous les Comités qui aura lieu  
Mercredi le sixième jour du mois  
d'Octobre, à 7 heures. Q. M. dans une  
des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Signé

Jubien Martineau

St. Laurent. 5 Octobre 1897

P27/D1,82

Ste-Cunigonde, 5 Octobre 1897

A Mons. Jos. Luthell, A. S. Delisle, L. H. Henault, H. Moiré,  
M. S. Lymburser, L. P. Fabien, J. S. Charbonneau,  
Alex. Montbriand & Noël Emond

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

De tous les Comités

aura lieu Mercredi, le sixième jour d'Octobre, 1897.

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Vébert  
Greffier-Trésorier.

- 264 -

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,82

M. Le Maire

et Messieurs Les Echevins  
de la Cité de St. Cunegonde de Montreal

Rapport du département  
de Police pour le mois  
de Septembre

6 Arrestation pour Ivresse  
3 do do. Vol  
6 do do. Assault  
2 do do. Vagabondage  
13 Protection  
1 Enfant Perdue.

L. Homme en Rapport

4 Plaintes diverse  
2 Vol —  
1 Vache Perdue. remis au propriétaire  
1 Tentatif de suicide  
1 Accident de Bicycle

Achat chy. J. Papineau.  
Marchand de Ferronnerie  
\$1.71

Achat chy. E. Fochon  
Marchand de Foin et Grain  
\$29.96

Achat chy. P. Legault.  
Epicerie

\$5.84. ces marchandises ont  
été achetés pour la Famille. Chebureau.  
Varioli -

P27/D1,82

Rapport du département  
de Police pour le mois de Septembre

Achete de M. Durepantigny  
Epicier  
\$ 2.16

Achete de P. Monette  
Boucher  
Pour la Famille Charbonneau. Variete  
\$ 1.99

Mr. Gohier  
Fergeron.  
Pour Ferrage \$ 1.48

Rapport des Chemins

7 lampes ont été faites dans  
les rues et dans les trottoirs par  
le Montreal & Hotel & Power Co.

Reparage du trottoir en bois  
sur la rue Dominion.

Rapport du département  
du Feu pour le mois de  
Septembre

3 Fausses Alarmes  
2 Feu  
durant ce mois.

P27/D1,82

1

Rapport du Bureau de Santé  
Pour le mois de septembre

7 Plaintes diverse ont été  
faites durant ce mois.

Rapport des Maladies  
Contagieuses

3 Cas différents ont  
été rapportés durant ce  
mois

J. Tremblay  
Chef

- 265 -

6 Oct. 1897  
Rapport du chef de  
Police pour le mois  
de Sept. 1897

P27/D1,82

P27/D1,82



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,82

265<sup>a</sup>

7 Oct. 1897

Licence - Demande de  
réduction de -

Arth. Jasmin

A Monsieur le Maire +  
Messieurs les Echevins

Messieurs

Je me recommande à  
votre conseil, pour  
ma licence, parce que  
j'ai été trompé par mon  
homme de qui j'ai acheté  
J'espère Messieurs comme  
étant dans la malchance  
vous serez indulgent  
en m'accordant la balance  
de ma licence. J'espère  
qu'une autre année

P27/D1,82

vous n'aurez pas tout  
ce trouble. Je serai  
l'homme pour bien  
vous payer. Si vous  
voulez avoir des réfé-  
rences vous pouvez  
vous informer de  
moi à votre secrétaire  
Mr. Bebert, j'espère  
Messieurs que vous  
m'accorderez ce que je  
vous demande.

M. H. J. Jasmin

Montreal 7 Oct. 1897

P27/D1,82

TÉLÉPHONE BRLL 8156.  
DES MARCHANDS 1291.

224 Richelieu.



# Bureau du Greffier de la Cité,



Ste-Cunégonde, 6 Octobre 1897

Je, soussignée, en considération de la remise, par la cité de Ste Cunégonde, de la somme de cent vingt & une piastres & 90<sup>cts</sup> que je lui devais pour taxe d'égout sur mes propriétés de la rue Delisle, me déclare complètement dédommagée pour tous les dommages, aux dites propriétés, résultant du changement de niveau de la dite rue.

J. P. Bouché Greffier

Dona Libereant

- 266 -

8 Octobre, 1897

Indemnité et dommages  
à propriété  
Desseus. Libercant

P27/D1,82

5 6 5

P27/D1,82

- 267 -  
12 Oct. 1897  
Plainte contre le médecin  
du Bureau de Santé  
S. Hamelin

Montreal 12 Octobre 1897

A monsieur le  
Maire et au conseil  
de M<sup>re</sup> Cunegonde Veilley  
si il vous plait me dire  
si le médecin du bureau  
de santé a le droit de  
se faire payer pour  
donner un certificat  
au nom du bureau  
de santé de M<sup>re</sup> Cunegonde  
Cunegonde mais messieurs  
que j'ai été très mal  
user du service du  
médecin du bureau  
de santé de M<sup>re</sup> Cunegonde  
pour la bonne raison

P27/D1,82

que je lui ai demandé  
un certifica et il m'a  
dit que il y'en avait pas  
besoin pour ce que je  
voulais faire et qui m'a  
causé un ébran et  
quelques maux comme  
retourner pour avoir  
le certifica il m'a  
dit qui'était pas pour  
travailler pour rien tant  
la journée que c'était une  
piastre pour cela.  
si vous plaît m'en une  
reponse et je vous  
serai très obligé

L. Lumbin

P27/D1,82

Province de Québec.  
No. 333/97

Bureau du Secrétaire,

Québec, 13 ~~nov~~ <sup>juin</sup> 1897.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 11 du courant par laquelle vous demandez l'établissement d'une école du soir en la cité de St<sup>e</sup> Cunigonde, et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

M. Joseph Dutilleul,  
Maire,  
St<sup>e</sup> Cunigonde.

Jos. Rivin  
Assistant Secrétaire de la Province.

- 267<sup>a</sup>

13 Octobre, 1897  
Scole du soir lecture  
par. Boivin

P27/D1,82

E O I A

P27/D1,82

# COMPAGNIE D'ASSURANCE PHOENIX DE HARTFORD, CONN.

BRANCHE POUR LE CANADA

BUREAU PRINCIPAL: MONTREAL.

Capital en argent \$2,000,000

SMITH & TATLEY, Gerants Generaux.

Prime \$ *38<sup>90</sup>/<sub>100</sub>*



No. 05670 A

*S. Levesque* 15 Oct. 1898

Par ce contrat temporaire la Compagnie d'Assurance Phoenix de Hartford, Conn., s'engage d'indemniser contre pertes ou dommages par le feu, *La Cité de S. Levesque* de *la* sur le paiement au bureau de cette Compagnie de la prime mentionnée plus haut pour une Assurance de *Quatre mille* Dollars, pour *3 6* Mois *6* Jours de cette date, sur *batime (hôtel de ville) 2000 - sur tout son contenu 500 - sur les bâches en bois (station de pompier et sheds) 300 - sur la bâche portant le N. 2346, sur l'édifice 500 - sur la bâche portant le N. 98 sur l'édifice 500*

TRENTE  
d'après les détails particuliers à cette Compagnie, sujet aux termes et aux conditions de la Police de feu ordinaire à cette Compagnie. Ce contrat temporaire sera annulé par l'émission de la police de cette Compagnie dans l'intervalle de ~~soixante~~ **TRENTE** JOURS de cette date, à moins que l'assuré n'ait été préalablement notifié que cette Assurance effectuée par l'Agent ci-après nommé, a été déclinée par la Compagnie. Dans l'un ou l'autre cas l'assuré s'engage à payer PRORATA, la prime annuelle pour le temps que cette Assurance a été en force, et la balance de la prime, — si celle-ci a été payée — sera remboursée à l'assuré.

*Gabris & Poyette* Agent Autorisé.

Recus par *M. S. 26. 40* pour police annuelle pour la dite Compagnie.

P27/D1,82

- 267<sup>b</sup>

15 Octobre, 1897

Assurance - reçu de  
M<sup>r</sup>. Gabias

P27/D1,82

Grand Trunk Railway System.

Office of General Manager.

CHAS. M. HAYS.  
GENERAL MANAGER.

Montreal, Oct. 19th, 1897.

Mr. J. P. Veber,  
City Clerk,  
ste. Cunegonde, que.

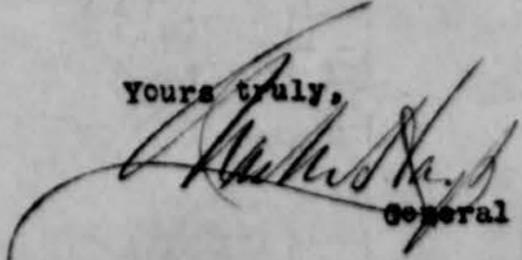
Dear Sir:-

I have your favor of Sept. 25th, advising that you have been instructed by the Council of Ste. Cunegonde to say that the agreement entered into between the Grand Trunk Railway and Ste. Cunegonde as per contract dated Sept. 12th, 1887, and also Sept. 14th, by which the Grand Trunk binds itself for consideration mentioned therein to stop all suburban trains has been lately broken, and in reply thereto will say, that in view of the present excellent street car service on St. James and Notre Dame Streets and the crowded condition of our terminals which is very much emphasized by the delay to our trains when stops are made at Ste. Cunegonde, it does not seem advisable that we should continue these stops as heretofore.

The Company stands ready to refund the amount contributed to which you make reference, viz. \$400.00 and prefers to do this rather than make the stops with the trains.

If you will indicate to whom the amount shall be paid we will have drawn and forwarded, check in favor of the proper party for the amount named.

Yours truly,

  
General Manager.

19 Oct. 1897  
Trains suburbains -  
arrêt des  
Grand T. Puy 6<sup>e</sup>

St. Laurent, One  
St. Laurent, One  
St. Laurent, One  
St. Laurent, One

P27/D1,82

2 6 8

P27/D1,82

-269-

20 Octobre 1897

Licence - Demande de  
réduction  
Alph. Bourdon

Montreal, Oct. 20, 97

A Messieurs les échevins de  
St. C. unigonde

Messieurs

J'aimerais, s'il y  
avait possibilité d'avoir  
un peu de délai pour  
payer ma licence comme  
boucher; dans le moment  
il m'est impossible de la  
payer. Je choisis que vous  
prenez en considération  
que j'ai payé ma part  
de taxe comme hôtelier au  
commencement de l'année  
et que ceci me vaudrait

P27/D1,82

un peu de faveur de la  
part du conseil. J'espère  
que le conseil s'y a accordé  
encore une fois cette faveur  
et que l'on ne me forcera  
pas de laisser ma shop  
qui est mon gagne pain  
dans le moment.

Tout à vous

Alphonse Boudou

P27/D1,82

-270-

20 Oct. 1897

Licences non payées - requête

Les bouchers.

Montréal Ste. Cécile  
20 Oct. 1897.

Messieurs

Le Maire  
et  
Les Conseillers

Monsieur J. Gauthier,

Nous vous demandons  
justice après avis donné  
de la corporation au premier  
J'ai passé avec notice et  
poursuite devant payer \$30.00  
de licences comme boucher de Ste  
Cécile.

P27/D1,82

Vos Obligés

B Labrosse  
Jou. Legault  
Yap. Cultrini  
C. Legault  
J. J. Desrosiers  
P. Monette  
Maise Fongle  
A. Chretien  
Emile Galien  
~~Jos. Legault~~  
Jos. Rochon  
A. B. Buisson

Nous vous ordonnons de faire payer la Licence sans autre avis de ceux qui sont ouverts depuis peu et qui font concurrence sans avoir payé Licence.

Messieurs, nous vous obligeons d'après vos exemples de moi Mai passé de faire payer vus brichés avec promptitude sans épargner. Nous voulons faire payer la Licence de la rue Richelieu d'un tel tenant état de bouche portant nuisance. Nous la Corporation avec justice vous devez remplir vos promesses passées sans épargner une heure de votre temps.

A vous Messieurs de la Maire  
Et les Conseillers de rendre justice sinon l'autorité sera prise